

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

CRÉER UN CORPS DE FONCTIONNAIRE POUR LES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN  
SITUATION DE HANDICAP - (N° 487)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

M. William, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et  
M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Un décret définit les conditions dans lesquelles, une personne recrutée en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap peut être recrutée par un contrat d'une durée inférieure à trois ans, afin d'assurer en cas de défaillance ou d'urgence, une mission de remplacement ponctuel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le nombre d'enfants en situation de handicap nécessitant assistance au sein des établissements scolaires ne cesse de croître notamment à la Martinique ainsi qu'au sein des autres territoires d'Outre-mer. Pour autant, les parents d'enfants frappés d'un handicap ont pu faire part de leur difficulté à voir leur enfant être pris en charge en cas de défaillance de l'AESH affecté en début d'année. Cet amendement a pour but de faciliter le remplacement d'un AESH en cas de défaillance ou en cas d'urgence en permettant un recrutement de moins de 3 ans.